



LE VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE

MAXIME PRÉVOT

*TRAVAUX PUBLICS, SANTÉ,
ACTION SOCIALE ET PATRIMOINE*

Nos Réf. : ASS/ID/65409 (à rappeler)
Personne de contact : Isabelle DEMARET (081/321.752)
E-mail : isabelle.demaret@gov.wallonie.be

Concerne : Nouvelle Politique de Santé mentale en faveur des enfants et des adolescents

Madame, Monsieur,

Les enfants et adolescents sont l'avenir de notre société. Ils ont droit à une protection et des soins spéciaux, comme le stipule la Convention internationale des droits de l'enfant. Ce droit est encore plus impérieux dans le cas des enfants et des adolescents présentant des troubles psychiques, en situation de handicap ou dans une situation de précarité psychosociale.

Dès lors, intervenir en leur faveur constitue une priorité en matière de santé publique. Cette intervention devrait être enclenchée de la manière la plus précoce possible pour éviter que les situations ne deviennent plus complexes.

Malgré la richesse et la diversité de l'offre en santé, familles, entourage, enfants, adolescents ou même professionnels font trop souvent face à des déficits en matière d'aide et de soins en santé mentale, soit par manque de disponibilité des services, soit parce que ceux-ci n'apportent pas de réponses appropriées à des situations complexes.

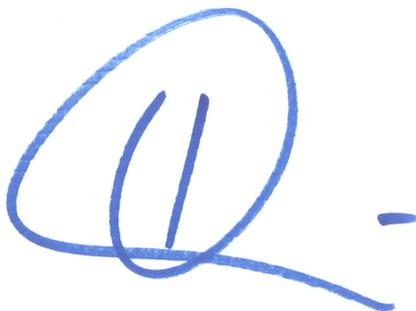
Le travail en réseau doit se développer pour apporter une réponse personnalisée et efficace grâce, notamment, à la collaboration entre plusieurs services.

En restant conscients qu'il faut améliorer l'adéquation de l'offre aux besoins, nous, Ministres de la Santé et de l'Aide à la Jeunesse, soutenons cette démarche et incitons les acteurs à s'y engager.

La circulaire que vous trouverez en annexe résulte de la coopération entre nos cabinets et nos administrations réunis au sein d'une 'Plate-forme francophone en matière de santé mentale'. Cette démarche commune constitue un premier pas dans l'intersectorialité.

Nous vous invitons à lire cette circulaire et à contribuer activement à la gouvernance du réseau dans l'intérêt des enfants et adolescents.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Maxime PREVOT
Ministre des Travaux publics,
de la Santé, de l'Action sociale
et du Patrimoine



Rachid MADRANE
Ministre de l'Aide à la Jeunesse,
des Maisons de Justice, des sports
et de la Promotion de Bruxelles



Wallonie

AViQ

Agence pour une Vie de Qualité

 Familles  Santé  Handicap



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
AIDEALAJEUNESSE.BE

Le 20 mars 2017

Madame, Monsieur,

La **Nouvelle Politique de Santé mentale en faveur des enfants et des adolescents** a pour objectif d'apporter une réponse adaptée aux besoins de l'enfant ou de l'adolescent et à ceux de son entourage dans son milieu de vie.

Tous les éléments relatifs à cette politique peuvent être retrouvés sur le portail www.psy0-18.be

Afin de concrétiser cet objectif, des moyens supplémentaires sont mis à la disposition de réseaux par l'autorité fédérale Santé publique. Ces moyens financent, dans chaque province et à Bruxelles, l'organisation de la réponse aux besoins de façon globale, intégrée et adaptée. Ils sont à la disposition du réseau dans son ensemble et les partenaires des secteurs impliqués doivent pouvoir s'entendre quant à leur utilisation.

Ces financements permettent d'organiser des réponses communes même s'ils ne compensent pas actuellement les manques en matière d'offre spécialisée.

Dans ce cadre,

- des procédures communes sont élaborées en co-construction, tant au niveau des soins qu'au niveau organisationnel ;
- le réseau est décliné selon les différents programmes d'activités ;
- il est compris par tous ;
- chacun identifie où il se situe dans l'offre et sa contribution à la réponse.

Le statut de ces réseaux a fait l'objet de débats et d'analyses juridiques, pour aboutir à la notion de convention de collaboration entre services partenaires. Les partenaires du réseau sont invités à soumettre leur convention de collaboration pour juin 2017 sur la base des données minimales figurant sur le site mentionné plus haut.

Dans le contexte de cette convention, chaque professionnel conserve sa propre responsabilité et ses missions.

La gestion des moyens complémentaires apportés par la nouvelle politique implique la création d'une commission financière par réseau. Cette dernière, à l'instar du réseau, devrait être composée de représentants des trois sphères concernées : celle des soins spécialisés en santé mentale ; celle de l'aide aux personnes (dont l'aide à la jeunesse), de l'action sociale et des soins de santé ; et enfin celle de la société au sens plus large.

Pour l'AGAJ et l'AViQ, chaque convention de réseau sera signée par les fonctionnaires dirigeants.

Rôles et mandat des membres du personnel de l'AViQ et de l'AGAJ

Lorsque des membres du personnel placés sous l'autorité de l'AViQ ou de l'AGAJ collaborent à la nouvelle politique dans l'exercice de leurs fonctions, ils le font dans le cadre de la convention de collaboration signée par les fonctionnaires dirigeants de l'Agence pour une Vie de Qualité et de l'Administration générale de l'Aide à la Jeunesse.

Ces membres du personnel sont mandatés par leur administration pour participer aux instances du réseau, selon une procédure communiquée en interne à chaque administration.

Leur mandat portera tant sur les options stratégiques qu'opérationnelles du réseau.

En revanche, lorsqu'un membre du personnel exerce ses fonctions en faveur d'un jeune qui bénéficie du réseau, il l'effectue de plein droit dans le cadre de ses missions, sans devoir être mandaté par sa hiérarchie.

Pilotage

Outre leur participation active au sein de la 'Plate-forme francophone en matière de santé mentale' et des groupes de travail de la Conférence interministérielle de la Santé, l'AViQ et l'AGAJ mettent en place des comités d'accompagnement internes. Leurs rôles sont de :

- veiller au positionnement cohérent des administrations au sein des différentes instances et groupes de travail (désignation et présence des représentants, clarté des mandats, préparation des réunions, ...)
- veiller à la circulation transversale et verticale des informations vis-à-vis des représentants des administrations au sein des réseaux en tenant compte des réalités de terrain (élaborer des canaux de communication, projets de circulaires, ...)
- opérationnaliser le plan national 2015-2020 de la nouvelle politique de santé mentale et informer de sa mise en œuvre.

La composition et le fonctionnement de ces comités seront détaillés par chaque administration.

Inspection et contrôle

L'intervention dans le réseau requiert un investissement (ressources humaines, salaires, déplacements, utilisation d'infrastructures et d'équipements) qui relève de l'action ordinaire des administrations et services subsidiés participant à des coordinations. Ces dépenses sont admissibles dans le cadre des subventions allouées à ces services.

Les membres du personnel en charge de l'inspection et du contrôle y sont sensibilisés.

Toute question en la matière peut être adressée aux correspondants habituels des administrations.

Par la présente, nous souhaitons favoriser la mise en place de la **Nouvelle Politique de Santé mentale en faveur des enfants et des adolescents**, pour permettre à chacun de prendre sa place au sein du réseau dont il fait partie.

Alice BAUDINE



Administratrice générale de l'**AViQ**



Wallonie

AViQ

Agence pour une Vie de Qualité

Familles Santé Handicap

Liliane BAUDART



Administratrice générale de l'**AGAJ**



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
AIDEALAJEUNESSE.BE

www.aviq.be

aidealajeunesse.be